PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 09/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT

4895 rue de la Jeune Parque
34000 Montpellier

Références : -
Code AIOT : 0006601108

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT implanté 595 RUE DU MAS SAINT PIERRE 34000 Montpellier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection a été réalisé dans la cadre de l'action nationale Coup de Poing "Exctinction incendie - Centre de tri de déchets"

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT
- 595 RUE DU MAS SAINT PIERRE 34000 Montpellier

- Code AIOT : 0006601108
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un centre de tri, de broyage de papier et de mise en balle de déchets de papiers, cartons et plastiques avant leur expédition vers des unités de valorisation ainsi qu'une déchèterie professionnelle. Il est exploité par le groupe Nicollin sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2014-I-628 du 22 avril 2014.

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été relevé de non-conformité lors de cette visite d'inspection par rapport aux 3 points de contrôle retenus de l'AMPG du 6 juin 2018 applicable à la rubrique 2714.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.
[...]
L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

L'inspection a constaté que des extincteurs sont visibles, accessibles et répartis dans les zones à risque. Il a été constaté que le dernier contrôle des extincteurs a été réalisé en juin 2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Un plan à jour de l'installation, incluant une description des dangers (nature des déchets, risques d'incendie), est affiché à l'entrée du site et accessible pour faciliter l'intervention des secours. Il a d'ailleurs été constaté que les voies d'accès étaient dégagées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

L'exploitant a présenté un plan de défense contre les incendies daté de juin 2025. Il a été constaté qu'il contient les consignes d'exploitation écrites pour les opérations à risque (entreposage, conditionnement, travaux dans des zones à risque incendie ou explosion). Il précise les mesures de prévention des incendies et les procédures d'urgence.

Type de suites proposées : Sans suite